



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2021-135

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2021

# Sommaire

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône /**

69-2021-08-16-00005 - Arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2021\_08\_16\_C 145 du 16 août 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-B57 du 24 juillet 2012 autorisant au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement la Métropole de Lyon à réaliser les ouvrages de gestion des eaux pluviales et le rejet des eaux pluviales correspondant à l'accès nord du Grand Stade et au parc de stationnement des panettes sur les communes de Meyzieu, Décines Charpieu et Pusignan (3 pages)

Page 5

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles**

69-2021-08-20-00001 - Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie d'avances instituée auprès du cabinet de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (2 pages)

Page 9

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile**

69-2021-08-16-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'interruption de navigation sur le Rhône dans le cadre d'un feu d'artifice, organisé par la commune de Vernaison le 27 août 2021. (5 pages)

Page 12

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2021-08-19-00002 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SATHONAY-CAMP située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription du Rhône (69-07) (3 pages)

Page 18

69-2021-08-16-00006 - Arrêté préfectoral relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Représentation des médecins agréés à la commission de réforme (4 pages)

Page 22

69-2021-08-13-00008 - Arrêté relatif à la détermination des communes rurales - Année 2021 - Département du Rhône (5 pages)

Page 27

## **69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /**

69-2021-04-28-00006 - arrêté DDETS69\_SAP\_2021\_04\_28\_283 Diane RIBEYRON-RICHARD - SAP dénomination (2 pages)

Page 33

69-2021-07-22-00009 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_07_22_400 Fatma ESSID - SAP déclaration (2 pages)	Page 36
69-2021-06-17-00016 - réceptionné DDETS69_SAP2021_06_17_367 JARDINS BRICO SERVICES - SAP déménagement (2 pages)	Page 39
69-2021-05-18-00014 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_18_303 Ludovic BOTTAZZI - SAP déclaration (2 pages)	Page 42
69-2021-05-18-00013 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_18_305 Sylvain URBANOWICZ - SAP déménagement (2 pages)	Page 45
69-2021-05-20-00007 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_20_308 Alexandre SAINT-ALBIN - SAP déclaration (2 pages)	Page 48
69-2021-05-28-00007 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_28_329 Philippe MARINI enseigne MARINI MULTISERVICES - SAP déclaration (2 pages)	Page 51
69-2021-05-28-00009 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_28_330 andré REALE - SAP déclaration (2 pages)	Page 54
69-2021-05-28-00013 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_28_331 Angélique PLAZAT - SAP déménagement et réactivation déclaration (2 pages)	Page 57
69-2021-05-28-00008 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_28_332 Franck BERNARD enseigne franck bernard services - SAP déménagement (2 pages)	Page 60
69-2021-05-28-00010 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_28_333 Nathalie MASSON - SAP déménagement (2 pages)	Page 63
69-2021-05-28-00011 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_28_334 Anissa MEHLEB - SAP déménagement (2 pages)	Page 66
69-2021-05-31-00027 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_05_31_336 aurélie CUNE enseigne MENAGE CUNE - SAP déclaration (2 pages)	Page 69
69-2021-06-10-00017 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_10_352 Mégane ECOFFARD - SAP abandon (2 pages)	Page 72
69-2021-06-17-00014 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_17_365 DORNE JARDINS - SAP déménagement (2 pages)	Page 75
69-2021-06-17-00015 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_17_366 Yannick MARCHAL - SAP déménagement (2 pages)	Page 78
69-2021-06-21-00009 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_21_370 Julien GRANGE - SAP déclaration (2 pages)	Page 81
69-2021-06-22-00014 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_22_373 BEAUMONT SAP - SAP extension activités (2 pages)	Page 84
69-2021-06-28-00010 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_28_380 joris ANDREO - SAP déclaration (2 pages)	Page 87
69-2021-06-28-00011 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_28_381 Réjane TOURNON - SAP déclaration (2 pages)	Page 90
69-2021-06-29-00022 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_29_382 Jocelyn MONNIER - SAP abandon (2 pages)	Page 93

69-2021-06-29-00023 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_29_383 Imene LAHCENI - SAP déclaration (2 pages)	Page 96
69-2021-06-29-00024 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_29_384 Stéphanie QUINTANNE enseigne C-Reni-T - SAP déclaration (2 pages)	Page 99
69-2021-06-29-00025 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_29_385 sas OH NUAGE DE CONFORT - SAP déclaration (2 pages)	Page 102
69-2021-06-29-00026 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_29_386 sarl BLOOM ET SELENE - SAP déclaration (2 pages)	Page 105
69-2021-07-20-00005 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_07_20_395 Valérie MOYON - SAP déclaration (2 pages)	Page 108
69-2021-07-20-00006 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_07_20_396 Edouard BALLARIN - SAP déclaration (2 pages)	Page 111
69-2021-07-22-00006 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_07_22_397 Baptiste BOUTEILLE - SAP déclaration (2 pages)	Page 114
69-2021-07-22-00007 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_07_22_398 Laura DIGAT - SAP déménagement (2 pages)	Page 117
69-2021-07-22-00008 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_07_22_399 Suzanne CARIANT - SAP déclaration (2 pages)	Page 120
69-2021-07-22-00010 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_07_22_401 Mélanie BOIT enseigne La fée Mel - SAP déclaration (2 pages)	Page 123

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2021-08-16-00005

Arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2021\_08\_16\_C  
145 du 16 août 2021

modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-B57 du 24  
juillet 2012

autorisant au titre des articles L 214-1 et suivants  
du code de l'environnement la Métropole de  
Lyon à

réaliser les ouvrages de gestion des eaux pluviales  
et le rejet des eaux pluviales correspondant à  
l'accès

nord du Grand Stade et au parc de  
stationnement des panettes sur les communes  
de Meyzieu,

Décines Charpieu et Pusignan



**Arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2021\_08\_16\_C 145 du 16 août 2021  
modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-B57 du 24 juillet 2012**

**autorisant au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement la Métropole de Lyon à réaliser les ouvrages de gestion des eaux pluviales et le rejet des eaux pluviales correspondant à l'accès nord du Grand Stade et au parc de stationnement des panettes sur les communes de Meyzieu, Décines Charpieu et Pusignan**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56, L.214-1 à L.214-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8,
- VU** les articles L1331-1 à L1331-4 du code de la santé publique,
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône -Mme Cécile DINDAR,
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-B57 du 24 juillet 2012 autorisant au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement la Métropole de Lyon à réaliser les ouvrages de gestion des eaux pluviales et le rejet des eaux pluviales correspondant à l'accès nord du Grand Stade et au parc de stationnement des panettes sur les communes de Meyzieu, Décines Charpieu et Pusignan
- VU** le porter à connaissance déposé le 18 mars 2021 par la Métropole de Lyon, enregistré sous le numéro 69-2021-00082,
- VU** le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour observations en date du 25 juin 2021,
- VU** l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté.

**CONSIDÉRANT** que les modifications indiquées dans le porter à connaissance ne présentent pas un caractère substantiel et qu'il n'est donc pas nécessaire de déposer un nouveau dossier d'autorisation environnementale,

**CONSIDÉRANT** que les ouvrages des bassins versants j et n, sur la commune de Décines-Charpieu, décrits aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2012-B57 du 24 juillet 2012 sont modifiés.

## ARRÊTE

L'arrêté préfectoral n°2012-B57 du 24 juillet 2012 est modifié comme suit :

**Article 1** : La partie relative à l'accès nord de l'article 3 – Accès Nord est modifiée comme suit :

Accès Nord :

Les aménagements projetés consistent en :

- deux noues d'infiltration, cinq stockages souterrains d'infiltration et une tranchée drainante sur l'avenue Jean Jaurès,
- quatre noues d'infiltration récupérant la chaussée de la voie Est-Ouest,
- une bande enherbée d'infiltration pour le stationnement au Nord,
- un stockage infiltrant associé à une noue sous parvis,
- une noue infiltrante pour les eaux du parvis et de la façade promenade,
- une noue infiltrante pour le mail,
- une noue infiltrante associée à deux noues ponctuelles pour le jardin et la voie Nord-Sud.

Ces ouvrages sont dimensionnés pour une période de retour de 30 ans.

**Article 2** : Les bassins versants j et n du tableau « Accès Nord » de l'article 4 sont modifiés comme suit :

		Impluvium			Exutoire	Ouvrages d'assainissement des eaux pluviales															
		Surface interceptée	Superficie	Caractéristiques de la pollution		Gestion des volumes			Traitement des pollutions	Fréquence de protection	Infiltration										
						Type d'ouvrage	Volume de rétention	Débit de fuite			Surface d'infiltration	Perméabilité du sol	Coefficient de colmatage								
Accès Nord	Partie centrale	Bassin versant j (BVj)	1 581 m <sup>2</sup>	Modérée et quotidienne	Nappe de l'Est Lyonnais Couloir de Meyzieu	Noue longitudinale	139 m <sup>3</sup>	12,09 l/s	décantation	30 ans	604 m <sup>2</sup>	4.10 <sup>-4</sup> m/s	0,9								
		Le jardin et voie Nord Sud	4 780 m <sup>2</sup> (nord)											Tranchée drainante	64 m <sup>3</sup>	23,5 l/s			88 m <sup>2</sup>	4.10 <sup>-4</sup> m/s	0,9
		Violette Maurice	7 951 m <sup>2</sup> (sud)																		
	Avenue Jean Jaurès	Bassin versant n (BVn) Jean Jaurès	2 317 m <sup>2</sup>											Tranchée drainante	48 m <sup>3</sup>	7,6 l/s			40 m <sup>2</sup>	2.10 <sup>-4</sup> m/s	0,9

**Article 3** : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2012-B57 du 24 juillet 2012 demeurent inchangées et sont applicables à l'installation.

**Article 4** : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté autorisation est déposée en mairie de Décines-Charpieu et peut y être consultée ; une copie est destinée à l'information du conseil municipal,
- un extrait de l'arrêté est affiché en mairie de Décines-Charpieu pendant une durée minimum d'un mois,
- l'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée d'au moins un mois.

## **Article 6** : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement,
  - la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Rhône prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Un recours gracieux ou hiérarchique peut être déposé dans les deux mois, ce recours administratif prolonge de deux mois les délais visés ci-dessus.

Conformément à l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet de la réclamation.

Si la réclamation est jugée fondée, des prescriptions complémentaires peuvent être édictées.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7** : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Rhône, le maire de la commune de Décines-Charpieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait, le 16 août 2021  
le directeur départemental  
Jacques BANDERIER

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-20-00001

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie  
d avances instituée auprès du cabinet de la  
direction régionale des finances publiques de la  
région Auvergne-Rhône-Alpes et du  
département du Rhône



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques interministérielles**

Lyon, le 20 août 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant dissolution de la régie d'avances  
instituée auprès du cabinet de la direction régionale des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE**

***Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1997 modifié relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, par fusion de la direction des services fiscaux du Rhône et de la trésorerie générale de la région Rhône-Alpes et du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3845 du 18 novembre 1997 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction des services fiscaux du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-5356 du 31 octobre 2011 portant changement de dénomination de la régie d'avances instituée auprès de la direction des services fiscaux du Rhône et nomination d'un nouveau régisseur ;

Préfecture du Rhône  
69419 Lyon cedex 03  
*Pour connaître nos horaires d'ouverture et modalités d'accueil*  
Tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)  
[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPI-2018-05-01 du 20 avril 2018 portant changement de dénomination de la régie d'avances instituée auprès du cabinet de la direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et nomination d'un nouveau régisseur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-12-05-005 du 5 décembre 2019 portant changement du régisseur suppléant de la régie d'avances instituée auprès du cabinet de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Considérant la demande en date du 12 août 2021 du directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, en vue de la clôture de la régie d'avances ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La régie d'avances instituée par l'arrêté préfectoral n° 97-3845 du 18 novembre 1997 auprès de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° DCPI-2018-05-01 du 20 avril 2018 portant nomination de Madame Delphine BELLET, agent administratif principal des finances publiques, en qualité de régisseur d'avances titulaire auprès du cabinet de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et l'arrêté préfectoral n° 69-2019-12-05-005 du 5 décembre 2019 portant nomination de Mme Valérie ROBERT, contrôleur des finances publiques, en qualité de suppléante du régisseur, sont abrogés à compter de la même date.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des  
chances

Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-16-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d interruption de navigation sur le Rhône,  
dans le cadre d un feu d artifice, organisé par la  
commune de Vernaison le 27 août 2021.

**ARRÊTÉ**  
portant autorisation d'interruption de navigation sur le Rhône,  
dans le cadre d'un feu d'artifice, organisé par la commune de Vernaison  
du PK 10,800 au PK 11,000

Le Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-38 relatif aux manifestations nautiques et A 4241-26 relatif aux mesures temporaires prises par les préfets et les gestionnaires,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté modificatif n°2014-282-0010 du 9 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n°2014-224-0005 du 12 août 2014 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur la Saône entre les PK 0,000 et 24,100 dans le département du Rhône,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'avis favorable en date du 1<sup>er</sup> août 2021 de M. le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,

Vu l'avis favorable en date du 6 août 2021 de la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France (VNF) autorisant l'occupation du domaine,

Considérant la déclaration **du Maire de VERNAISON** prévoyant d'organiser le tir d'un feu d'artifice **le 27 août 2021** sur le quai du bassin de joutes de Vernaison,

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation,

Sur proposition du chef du service interministériel de défense et de la protection civile,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'interruption de navigation sur le Rhône est autorisée **le vendredi 27 août 2021**, dans le cadre d'un feu d'artifice, tiré de 21h45 à 22h00, **par la mairie de VERNAISON**, sur le quai du bassin de joutes, sur le territoire de sa commune.

La présente autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

L'organisateur devra obtenir l'accord du gestionnaire de l'ouvrage depuis lequel le feu d'artifice est tiré.

Le secteur localisé se situe sur l'espace nature des Iles et Lômes du Rhône, dont la gestion et la mise en valeur sont confiées au SMIRIL. Ainsi il est nécessaire d'obtenir de la part du syndicat, l'autorisation permettant de réaliser l'évènement (Syndicat mixte du Rhône des Iles et des Lômes - 17 rue Adrien Dutartre 69520 GRIGNY - Tél : 04 37 20 19 21)

Cette autorisation sera suspendue par simple décision du gestionnaire de la voie d'eau.

En cas de force majeure, Voies navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau et la Compagnie Nationale du Rhône, concessionnaire, pourront être amenés à annuler ou interrompre la manifestation.

**L'organisateur doit impérativement intégrer cette contrainte.**

### **Article 2 :**

**La navigation sera interrompue le 27 août 2021 de 21h15 à 22h30 pour tous les usagers de la voie d'eau dans les deux sens, du point kilométrique 10,600 au point kilométrique 11,200 sur toute la largeur de la voie d'eau, conformément à l'article R.4241-38 du code des transports ;**

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

**Tout stationnement d'embarcation est interdit du point kilométrique 10,600 au point kilométrique 11,200 le 27 août 2021 de 21h15 à 22h30 durant la manifestation.**

Pour le cas où un bateau quitterait sa trajectoire ou lors d'un incident, le stationnement du public sur les bas-ports, gradins ou berge, ou, d'une façon générale, à un niveau se rapprochant du plan d'eau, est absolument interdit. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures pour que cette interdiction soit effective, notamment en la matérialisant de façon appropriée sur l'ensemble du linéaire de berge concerné par la manifestation.

Aucune présence de personnes ne sera tolérée dans le périmètre de sécurité.

Aucun véhicule ne devra être stationné sur le bas-port et sur les berges (sauf ceux des services de secours).

L'organisateur devra avertir de ces dispositions :

- les propriétaires des bateaux amarrés à proximité du lieu de déroulement de la manifestation,
- les présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA),
- les présidents des clubs et associations de loisirs nautiques, utilisateurs habituels de la voie d'eau.

### **Article 3 :**

Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au bon déroulement en toute sécurité de la manifestation et veiller au respect de celle-ci.

L'organisateur devra disposer, soit par lui-même ou par sa fédération d'affiliation, soit par voie de convention avec les organismes compétents, des moyens de secours et d'intervention permettant de faire face à un accident ou à un incident sur l'eau, tant en ce qui concerne les dommages aux personnes, aux biens ainsi que les risques d'incendie et de pollution des eaux.

Il devra veiller au respect de la signalisation réglementaire.

Les droits des personnes autres que les participants directs à la manifestation sont et demeurent expressément préservés et la société permissionnaire sera tenue de réparer, à bref délai, les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages et qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation nautique.

#### **Article 4 :**

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Notamment si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions hydrauliques du jour imposent la mise en place des RNPC (Restrictions de Navigation en Période de Crue) et en période d'alternat.

Le pétitionnaire devra se tenir informé des conditions hydrauliques du Rhône (niveaux, débits...) en se connectant à [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) . Il existe un risque de montée rapide des eaux sur les secteurs à proximité du fleuve et à l'aval des barrages et ce même hors période de crue. De plus, le plan d'eau peut subir des variations de niveau lors d'opération d'exploitation des ouvrages de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et de leurs conséquences en cas de disjonction de l'usine hydroélectrique.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter les subdivisions de Voies Navigables de France.

Il doit tenir à la disposition des concurrents, avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques et/ou hydrauliques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

#### **Article 5 :**

Le pétitionnaire sera responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou des incidents pouvant intervenir aux personnes.

Un nombre suffisant de personnels, de bateaux et autres moyens, doivent être mis en place par les organisateurs afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens tant pendant les phases de mise en place et d'enlèvement des installations techniques que lors de la manifestation.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de 2 bateaux de sécurité (au minimum) sur le site. Ces 2 bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

Chaque embarcation devra être armée du matériel de sécurité et arborer les feux de navigation prévus par la réglementation en vigueur. Le port des équipements de flottabilité obligatoires devra également être respecté ainsi que la signalisation en place.

Pour entrer en communication avec les autres utilisateurs de la voie d'eau, un moyen radio VHF devra être prévu par le responsable de la manifestation.

Concernant les barges flottantes, le dispositif d'amarrage devra être conforme à la réglementation et adapté aux conditions hydrauliques. Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour que les barges soient bien amarrées afin de ne pas les voir dériver sur le Rhône. En cas de problème, tout doit être mis en

œuvre afin de récupérer les barges au plus tôt. Un observateur devra être posté au niveau de la rive droite/gauche afin qu'il prévienne d'une élévation de la ligne d'eau. **Les équipes techniques de l'organisateur devront rester vigilantes à toute montée de l'eau et se replier en fonction de cette montée.**

Des variations du plan d'eau, tant dans le cadre des opérations d'exploitation des ouvrages CNR et en cas de disjonction des usines hydroélectriques, qu'en période de crue sont toujours possibles. Le public doit être informé de ce risque et l'organisateur doit assurer la sécurité de ces personnes en respectant une distance de sécurité de deux mètres par rapport au plan d'eau pour éviter toute chute à l'eau.

L'accès et la circulation des véhicules CNR et ceux des services de secours ne doivent en aucun cas être gênés. **Il est interdit de stationner des véhicules motorisés au droit des ouvrages CNR.**

La responsabilité de l'État, du gestionnaire de la voie d'eau et du concessionnaire ne pourra être recherchées du fait du présent avis favorable.

#### **Article 6 :**

Les lieux devront être tenus parfaitement propres. Le nettoyage de la berge (ramassage et évacuation de débris, déchets, etc.) sera à la charge de l'organisateur.  
Il est interdit de rejeter les scories au Rhône.

#### **Article 7 :**

Aucun tir de fusées ne devra être effectué en direction d'ouvrages .

Aucune dégradation (arbres, végétaux, aquatiques, berges, etc.) ne sera tolérée et la réparation de toutes les dégradations éventuelles constatées sur le domaine public fluvial sera à la charge de l'organisateur.

L'organisateur devra prévoir une protection incendie.

L'organisateur devra supporter lui-même et entièrement les risques ainsi que les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du domaine public fluvial par le fait de cette manifestation et disposer des assurances correspondantes.

#### **Article 8 :**

La responsabilité de VNF et de la CNR sera totalement dérogée en cas d'accident ou d'incident, le pétitionnaire étant le seul responsable du bon déroulement de cette activité et de ses conséquences.

#### **Article 9:**

Les usagers seront informés par voie d'avis à la batellerie par le gestionnaire de la voie d'eau des prescriptions associées à la présente décision.

#### **Article 10 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- par l'exercice d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, vaut décision implicite de rejet.
- puis par l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois suivant le refus de recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi d'une requête via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le maire de Vernaison, le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Rhône, le Directeur du Service Départemental et métropolitain d'Incendie et de Secours, la Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 août 2021

Pour le Préfet du Rhône

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-19-00002

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur  
périmètre géographique, et répartissant les  
électeurs pour la commune de  
SATHONAY-CAMP située dans la circonscription  
Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et  
dans la 7ème circonscription du Rhône (69-07)



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR  
Tél. : 04 72 61 61 37  
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

## ARRETE n° 69-2021-08-19-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SATHONAY-CAMP située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription du Rhône (69-07)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2020-08-25-015 du 25 août 2020 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Sathonay-Camp,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Sathonay-Camp du 30 juillet 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 69-2020-08-25-015 du 25 août 2020 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les électrices et électeurs de la commune de Sathonay-Camp seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></b></p> <p>Salle des Fêtes 1 rue des Ecoles</p>	<p>Allée Castellane, Allée des Cèdres, Allée des Tamaris, Avenue du Boutarey, Avenue de Pérourges, Boulevard Castellane (n° impairs), Chemin de la Vallée, Place Joseph Thevenot, Rue Anatole France, Rue de la Poste, Rue de la République (n° 0 à 100), Rue des Ecoles, Rue du Viaduc</p>
<p><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Salle des Fêtes 1 rue des Ecoles</p>	<p>Allée Faidherbe, Allée du Val de Saône, Avenue du Val de Saône, Avenue Félix Faure, Rue Gambetta, Rue Garibaldi, Rue Joseph Mouth, Rue Pasteur (n° 0 à 100)</p>
<p><b>Bureau n° 3</b></p> <p>Salle des Fêtes 1 rue des Ecoles</p>	<p>Allée du 4 avril 1908 (n° 241 à 320), Allée Carnot, Allée Chanoz, Allée de l'Ouest, Allée des Bruyères, Allée des Hortensias, Allée des Quatre Vents, Allée des Sapins, Allée Victor Hugo, Avenue Carnot, Avenue de la Gare, Avenue des Bruyères, Avenue du Bel Air, Boulevard de l'Ouest, Boulevard des Monts d'Or, Boulevard des Oiseaux, Chemin du Menhir, Montée de l'Ouest, Rue du 8 mai 1945, Rue Nouvelle, Rue Pasteur. (n° 101 à 400)</p>
<p><b>Bureau n°4</b></p> <p>Groupe scolaire Louis Regard 1 place Joseph Thévenot</p>	<p>Allée du Camp, Allée des Erables, Allée Paul Delorme, Avenue Paul Delorme, Rue Faidherbe</p>
<p><b>Bureau n° 5</b></p> <p>Groupe scolaire Louis Regard 1 place Joseph Thévenot</p>	<p>Boulevard Castellane (n° pairs), Rue de la République (n° 101 à 1300), Allée du 4 avril 1908 (n° 0 à 240)</p>

**Article 3 :** Le bureau centralisateur de la commune de Sathonay-Camp est le bureau de vote n°1 – dont le siège est à la Salle des Fêtes, 1 rue des Ecoles.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Sathonay-Camp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sathonay-Camp et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 août 2021

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-16-00006

Arrêté préfectoral relatif à la commission  
départementale de réforme des agents des  
collectivités territoriales et des établissements  
publics - Représentation des médecins agréés à  
la commission de réforme



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Centre de gestion de la  
fonction publique  
territoriale du Rhône et  
de la Métropole de Lyon

Secrétariat de la  
commission de réforme

**ARRETE PREFECTORAL n°**

relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales  
et des établissements publics

Représentation des médecins agréés à la commission de réforme

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à  
la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des  
fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de réforme des agents  
de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-0295 du 31 décembre 2020 portant liste des médecins  
généralistes et spécialistes agréés du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-0296 du 31 décembre 2020 portant liste des médecins  
agréés compétents en matière de handicap,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 1673 du 28 mars 2012 relatif au transfert au centre de gestion du Rhône de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et portant désignation du président de la commission,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-17-00004 du 17 mai 2021,

Vu la proposition de la directrice déléguée pour le Rhône de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le 13 juillet 2021, désignant le Dr Eric GIRAUD comme membre spécialisé ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**ARRETE:**

**Article 1** : Sont désignés membres titulaires et suppléants de la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics du département, les praticiens dont les noms suivent :

**Membres titulaires:**

Docteur Roland COCOZZA  
69002 LYON

Docteur Etienne LARDANCHET  
69340 FRANCHEVILLE

**Membres suppléants:**

Docteur Marc MORITEL  
69670 VAUGNERAY

Docteur Alain PASQUINELLI  
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

**Membres spécialisés:**

Docteur Christine LAMOTHE  
69002 LYON

Docteur Pierre ODE  
42000 SAINT ETIENNE

Docteur Eric GIRAUD  
73000 CHAMBERY

.../...

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-17-00004 du 17 mai 2021 est abrogé.

**Article 3** : Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances et Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, président de la commission départementale de réforme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **16 AOUT 2021**

Pour le Préfet, par délégation,  
La préfète,  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Cécile DINDAR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-13-00008

Arrêté relatif à la détermination des communes  
rurales - Année 2021 - Département du Rhône



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

834  
Bureau du contrôle budgétaire et des  
dotations de l'état

Affaire suivie par : Florence JACQUET  
Tél. : 04 72 61 61 21  
Courriel : florence.jacquet@rhone.gouv.fr

**ARRÊTE N° 69-2021- du 13 AOUT 2021**

**relatif à la détermination des communes rurales**

**Année 2021**

**DEPARTEMENT DU RHONE**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 3334-8-1 définissant les communes rurales de métropole ;

**SUR** proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application des critères de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, la liste des communes rurales, pour le département du Rhône, est fixée conformément à l'annexe ci jointe.

**ARTICLE 2** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée à l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée à l'égalité des chances  
  
Cécile DINDAR

Préfecture du Rhône – 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 0821 803 069 (0,12€/min)

## Communes du Rhône

Code INSEE	Nom de la commune
69001	AFFOUX
69002	AIGUEPERSE
69004	ALIX
69005	AMBERIEUX
69008	ANCY
69012	ARDILLATS
69014	AVEIZE
69016	AZOLETTE
69017	BAGNOLS
69018	BEAUJEU
69020	BELMONT-D'AZERGUES
69021	BESSEY
69022	BIBOST
69023	BLACE
69026	BREUIL
69030	BRULLIOLES
69031	BRUSSIEU
69035	CENVES
69036	CERCIE
69037	CHAMBOST-ALLIERES
69038	CHAMBOST-LONGESSAIGNE
69039	CHAMELET
69042	CHAPELLE-SUR-COISE
69045	CHARENTAY
69047	CHARNAY
69050	CHATILLON
69051	CHAUSSAN
69053	CHENAS
69054	CHENELETTE
69055	CHERES
69057	CHEVINAY
69058	CHIROUBLES
69059	CIVRIEUX-D'AZERGUES
69060	CLAVEISOLLES
69061	COGNY
69062	COISE
69065	CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS
69066	COURS
69067	COURZIEU
69070	CUBLIZE
69071	CURIS-AU-MONT-D'OR
69074	DENICE
69075	DIEME
69077	DRACE
69078	DUERNE
69080	ECHALAS
69082	EMERINGES
69083	EVEUX

## Communes du Rhône

69084	FLEURIE
69085	FLEURIEU-SUR-SAONE
69086	FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE
69090	FRONTENAS
69093	GRANDRIS
69095	GREZIEU-LE-MARCHE
69097	HAIES
69098	HALLES
69099	HAUTE-RIVOIRE
69102	JOUX
69103	JULIENAS
69104	JULLIE
69105	LACENAS
69106	LACHASSAGNE
69107	LAMURE-SUR-AZERGUES
69108	LANCIE
69109	LANTIGNIE
69110	LARAJASSE
69111	LEGNY
69113	LETRA
69119	LONGES
69120	LONGESSAIGNE
69122	LUCENAY
69124	MARCHAMPT
69125	MARCILLY-D'AZERGUES
69126	MARCY
69130	MEAUX-LA-MONTAGNE
69132	MEYS
69134	MOIRE
69135	DEUX-GROSNES
69137	MONTMELAS-SAINT-SORLIN
69138	MONTROMANT
69139	MONTROTTIER
69145	ODENAS
69151	PERREON
69153	POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR
69154	POLLIONNAY
69155	POMEYS
69160	POULE-LES-ECHARMEAUX
69161	PROPIERES
69162	QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS
69164	RANCHAL
69165	REGNIE-DURETTE
69166	RIVERIE
69167	RIVOLET
69168	ROCHETAILLÉE-SUR-SAONE
69169	RONNO
69170	RONTALON
69172	SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS

## Communes du Rhône

69173	SARCEY
69174	SAUVAGES
69176	SOUCIEU-EN-JARREST
69178	SOUZY
69179	BEAUVALLON
69180	SAINT-ANDRE-LA-COTE
69181	SAINT-APPOLINAIRE
69182	SAINT-BONNET-DES-BRUYERES
69183	SAINT-BONNET-LE-TRONCY
69184	SAINTE-CATHERINE
69186	SAINT-CLEMENT-DE-VERS
69187	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES
69188	SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE
69189	SAINTE-COLOMBE
69192	SAINT-CYR-LE-CHATOUX
69193	SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE
69196	SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU
69198	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE
69200	SAINT-FORGEUX
69201	SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE
69203	SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE
69206	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS
69209	SAINT-IGNY-DE-VERS
69212	SAINT-JEAN-DES-VIGNES
69214	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE
69215	SAINT-JULIEN
69216	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST
69217	SAINT-JUST-D'AVRAY
69218	SAINT-LAGER
69219	SAINT-LAURENT-D'AGNY
69220	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET
69225	SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE
69227	SAINT-MARTIN-EN-HAUT
69228	CHABANIERE
69229	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES
69230	SAINTE-PAULE
69233	SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR
69234	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY
69236	SAINT-ROMAIN-EN-GIER
69238	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
69239	SAINT-VERAND
69240	SAINT-VINCENT-DE-REINS
69242	TAPONAS
69245	TERNAND
69246	THEIZE
69252	TREVES
69253	TUPIN-ET-SEMONS
69254	VALSONNE
69257	VAUX-EN-BEAUJOLAIS

## Communes du Rhône

69258	VAUXRENARD
69261	VERNAY
69263	VILLECHENEVE
69265	VILLE-SUR-JARNIOUX
69267	VILLIE-MORGON
69269	YZERON
69280	JONS
69281	MARENNES
69285	PUSIGNAN
69289	SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU
69295	SIMANDRES
69299	COLOMBIER-SAUGNIEU

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-28-00006

arrêté DDETS69\_SAP\_2021\_04\_28\_283 Diane  
RIBEYRON-RICHARD - SAP dénomination

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DDETS69\_SAP\_2021\_04\_28\_283**

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP788589455**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013038-0009 du 7 février 2013, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à Diane RIBEYRON, enregistrée sous le n° SAP788589455, à compter du 12 décembre 2012.
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_2018\_03\_27\_091 du 27 mars 2018 actant le changement d'adresse de l'entreprise Diane RIBEYRON domiciliée au 93 rue Masséna / 69006 LYON, enregistrée sous le n° SAP788589455, à compter du 9 juin 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_2020\_07\_20\_145 du 20 juillet 2020 actant le changement d'adresse de l'entreprise Diane RIBEYRON domiciliée au 123 rue Tête d'Or – résidence TETE D'OR / 69003 LYON, enregistrée sous le n° SAP788589455, à compter du 16 décembre 2019;
- VU la demande de correction de la dénomination de l'entreprise présentée le 3 avril 2021
- VU la situation au répertoire SIRENE confirmant la dénomination de l'entreprise au 16 décembre 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

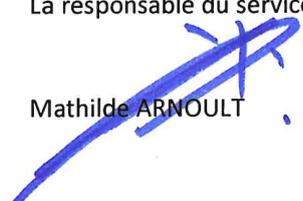
**CONSTATE :**

**Article 1 : La dénomination de l'entreprise est Diane RIBEYRON-RICHARD, 123 rue Tête d'Or – résidence TETE D'OR / 69003 LYON depuis le 16 décembre 2019.**

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 28 avril 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

  
Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-22-00009

récépissé DDETS69\_SAP \_2021\_07\_22\_400  
Fatma ESSID - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_22\_400

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP882457625**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Fatma ESSID domiciliée 15bis rue Philippe Fabia / 69008 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 juillet 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Fatma ESSID domiciliée 15bis rue Philippe Fabia / 69008 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP882457625**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 juillet 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Fatma ESSID** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-17-00016

récépissé DDETS69\_SAP2021\_06\_17\_367  
JARDINS BRICO SERVICES - SAP déménagement

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_17\_367

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP485392690**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-1659 du 15 février 2006 enregistrant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de la sarl JARDINS BRICO SERVICES domiciliée 39 chemin de Montauban / 69005 LYON à compter du 1<sup>er</sup> février 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-1324 du 26 janvier 2011 renouvelant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de a sarl JARDINS BRICO SERVICES domiciliée 39 chemin de Montauban / 69005 LYON à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_02\_02\_33 du 2 février 2016 renouvelant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de a sarl JARDINS BRICO SERVICES domiciliée 39 chemin de Montauban / 69005 LYON à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 30 juin 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1 :** Le siège social de **la sarl JARDINS BRICO SERVICES** est situé à l'adresse suivante : **320 chemin des carrières / 69270 FONTAINES-SAINT-MARTIN** depuis le **30 juin 2020**.

**Article 23 :** Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 17 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-18-00014

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_18\_303  
Ludovic BOTTAZZI - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_18\_303

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP804451433  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Ludovic BOTTAZZI domicilié 1 rue de la soie / 69780 TOUSSIEU**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **9 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Ludovic BOTTAZZI domicilié 1 rue de la soie / 69780 TOUSSIEU** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP804451433**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Ludovic BOTTAZZI** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-18-00013

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_18\_305  
Sylvain URBANOWICZ - SAP déménagement

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_12\_302

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP891154353  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Jeanne LEMONNIER domiciliée 36 rue Parmentier / 69200 VENISSIEUX**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **29 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Jeanne LEMONNIER domiciliée 36 rue Parmentier / 69200 VENISSIEUX** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP891154353**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Jeanne LEMONNIER** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 12 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-20-00007

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_20\_308  
Alexandre SAINT-ALBIN - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_20\_308

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP513908509  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Alexandre SAINT-ALBIN domicilié 5 rue de la rosière / 69008 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **9 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Alexandre SAINT-ALBIN domicilié 5 rue de la rosière / 69008 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP513908509**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Alexandre SAINT-ALBIN** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-28-00007

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_28\_329  
Philippe MARINI enseigne MARINI  
MULTISERVICES - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_28\_329

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP898143730  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Philippe MARINI enseigne MARINI MULTISERVICES domicilié 6 B rue du verdelet / 69440 MORNANT**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1<sup>er</sup> mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er** : **Philippe MARINI enseigne MARINI MULTISERVICES domicilié 6 B rue du verdelet / 69440 MORNANT** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP898143730**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3** : **Philippe MARINI enseigne MARINI MULTISERVICES** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-28-00009

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_28\_330 andré  
REALE - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_28\_330

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP514498344  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **André REALE domicilié Le Radix / 69620 SAINT-VERAND**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **5 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **André REALE domicilié Le Radix / 69620 SAINT-VERAND** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP514498344**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **André REALE** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-28-00013

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_28\_331  
Angélique PLAZAT - SAP déménagement et  
réactivation déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_28\_331

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP520642307  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-2870 du 13 avril 2010 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de Angélique LEORAT domiciliée 53<sup>E</sup> avenue Edouard Millaud / 69290 CRAPONNE à compter du 13 avril 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014296-0013 du 23 octobre 2014 retirant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de Angélique LEORAT domiciliée 53<sup>E</sup> avenue Edouard Millaud / 69290 CRAPONNE à compter du 23 octobre 2014 ;
- VU l'information faite par Angélique PLAZAT le 8 mars 2021 d'une part de son changement de nom de famille : de LEORAT en PLAZAT, et d'autre part de son changement d'adresse au 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1 :** Le siège social de l'entreprise **Angélique PLAZAT** est situé à l'adresse suivante : **7 impasse des deux vallées / 69670 VAUGNERAY** depuis le **1<sup>er</sup> mars 2021**.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 10 mai 2021 et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **Angélique PLAZAT** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)*
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Livraison de courses à domicile, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-28-00008

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_28\_332  
Franck BERNARD enseigne franck bernard  
services - SAP déménagement

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_28\_332

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP837715036  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014132-0002 du 12 mai 2014 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de Franck BERNARD enseigne FRANCK BERNARD SERVICES domicilié 37 rue Emile Combes / 69008 LYON à compter du 9 juillet 2014
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 29 mars 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

Article 1 : Le siège social de l'entreprise **Franck BERNARD enseigne FRANCK BERNARD SERVICES** est situé à l'adresse suivante : **100 chemin du bernard / 69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT** depuis le **29 mars 2021**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-28-00010

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_28\_333  
Nathalie MASSON - SAP déménagement

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_28\_330

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP514498344  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **André REALE domicilié Le Radix / 69620 SAINT-VERAND**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **5 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **André REALE domicilié Le Radix / 69620 SAINT-VERAND** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP514498344**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **André REALE** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-28-00011

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_28\_334 Anissa  
MEHLEB - SAP déménagement

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_28\_334

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP849661145  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_09\_08\_209 du 8 septembre 2020 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de Anissa MEHLEB domiciliée 3 avenue Albert Einstein / 69100 VILLEURBANNE à compter du 26 août 2020 ;
- VU l'information faite par Anissa MEHLEB le 12 mai 2021 de son changement d'adresse au 30 décembre 2020 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 30 décembre 2020;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1 :** Le siège social de l'entreprise **Anissa MEHLEB** est situé à l'adresse suivante : **49 avenue Gabriel Péri / 69120 VAULX-EN-VELIN** depuis le **30 décembre 2020**.

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 28 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-31-00027

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_31\_336 aurélie  
CUNE enseigne MENAGE CUNE - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_31\_336

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP893569715  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **CUNE Aurélie enseigne MENAGE CUNE domiciliée 46 A rue de l'égalité / 69330 PUSIGNAN**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **14 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **CUNE Aurélie enseigne MENAGE CUNE domiciliée 46 A rue de l'égalité / 69330 PUSIGNAN** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP893569715**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 janvier 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **CUNE Aurélie enseigne MENAGE CUNE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 31 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-10-00017

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_10\_352  
Mégane ECOFFARD - SAP abandon

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_10\_352

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP883277469**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2021\_06\_10\_352 en date du 30 octobre 2020 délivrant la déclaration services à la personne à Mégane ECOFFARD à compter du 11 septembre 2020.
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 7 juin 2021 par Mégane ECOFFARD.
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Mégane ECOFFARD**, enregistrée sous le n° **SAP883277469**, dont le siège social est situé 22 rue de la république / 69170 TARARE est **abrogée** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-17-00014

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_17\_365  
DORNE JARDINS - SAP déménagement

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_17\_365

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP510001258**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-2137 du 27 mars 2009 enregistrant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de l'eurl DORNE JARDINS domiciliée Le Burdel / 69210 CHEVINAY à compter du 27 mars 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014073-0007 du 14 mars 2014 renouvelant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'eurl DORNE JARDINS domiciliée Le Burdel / 69210 CHEVINAY à compter du 27 mars 2014 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1 :** Le siège social de **la sarl DORNE JARDINS** est situé à l'adresse suivante : **13 lotissement Haut de la ronfière / 69210 SAIN-BEL** depuis le **1<sup>er</sup> novembre 2020**.

**Article 23 :** Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 17 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-17-00015

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_17\_366  
Yannick MARCHAL - SAP déménagement

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_17\_366

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP507753960**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-4763 du 2 septembre 2008 enregistrant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Yannick MARCHAL domiciliée 18B avenue Edouard Herriot / 69150 DECINES-CHARPIEU à compter du 2 septembre 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013253-0006 du 10 septembre 2013 renouvelant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Yannick MARCHAL domiciliée 24 rue Dulcie September / 69200 VENISSIEUX à compter du 2 septembre 2013 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1 :** Le siège social de l'entreprise **Yannick MARCHAL** est situé à l'adresse suivante : **18 avenue Jacques Duclos / 69200 VENISSIEUX** depuis le **1<sup>er</sup> avril 2021**.

**Article 23 :** Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 17 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-21-00009

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_21\_370 Julien  
GRANGE - SAPdéclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_21\_370

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP804142479**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Julien GRANGE domicilié 18 route départementale 386 / 69520 GRIGNY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **17 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Julien GRANGE domicilié 18 route départementale 386 / 69520 GRIGNY** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP804142479**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Julien GRANGE** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-22-00014

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_22\_373  
BEAUMONT SAP - SAP extension activités

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_22\_373

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP820180321**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_06\_01\_149 du 1<sup>er</sup> juin 2016 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la sas BEAUMONT SAP domiciliée 46 rue Marie Mas / 69700 GIVORS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- VU la demande d'extension d'activités par la sas BEAUMONT SAP auprès des services de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 septembre 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

Article 1 : Les activités

- - **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- - **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

sont ajoutées aux activités détaillées dans l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_06\_01\_149 du 1<sup>er</sup> juin 2016, à dater 30 septembre 2020.

Article 23 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 22 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-28-00010

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_28\_380 joris  
ANDREO - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_28\_380

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP895268241**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Joris ANDREO domicilié 194 rue du A août 1789 / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **10 juin 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Joris ANDREO domicilié 194 rue du A août 1789 / 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP895268241**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 juin 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Joris ANDREO** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
- **assistance administrative à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-28-00011

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_28\_381 Réjane  
TOURNON - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_28\_381

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP840306500  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Réjane TOURNON domiciliée 8H rue Michel Félizat / 69007 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **17 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Réjane TOURNON domiciliée 8H rue Michel Félizat / 69007 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP840306500**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Réjane TOURNON** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
**- Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-29-00022

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_29\_382  
Jocelyn MONNIER - SAP abandon

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_29\_382

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP884628041**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_08\_06\_175 en date du 6 août 2020 délivrant la déclaration services à la personne à Jocelyn MONNIER à compter du 6 août 2020.
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 22 juin 2021 par Jocelyn MONNIER.
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'**entreprise Jocelyn MONNIER**, enregistrée sous le n° **SAP884628041** est **abrogée** à compter du **30 juin 2021**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30 juin 2021.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 29 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-29-00023

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_29\_383 Imene  
LAHCENI - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_29\_383

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP890824618  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Imène LAHCENI domiciliée 2 rue Coysevox – bureau 1 / 69001 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **25 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Imène LAHCENI domiciliée 2 rue Coysevox – bureau 1 / 69001 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP890824618**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Imène LAHCENI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-29-00024

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_29\_384  
Stéphanie QUINTANNE enseigne C-Reni-T - SAP  
déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_29\_384

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP898533914  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Stéphanie QUINTANNE** enseignante **C-Reni-T** domiciliée **11 rue des Pives / 69800 SAINT-PRIEST**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **16 juin 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Stéphanie QUINTANNE** enseignante **C-Reni-T** domiciliée **11 rue des Pives / 69800 SAINT-PRIEST** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP898533914**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 juin 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **Stéphanie QUINTANNE** enseignante **C-Reni-T** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage

**- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-29-00025

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_29\_385 sas  
OH NUAGE DE CONFORT - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_29\_385

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP898519442  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sas OH NUAGE DE CONFORT domiciliée 122 avenue Jules Guesde / 69200 VENISSIEUX**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **17 juin 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **La sas OH NUAGE DE CONFORT domiciliée 122 avenue Jules Guesde / 69200 VENISSIEUX** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP898519442**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 juin 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **La sas OH NUAGE DE CONFORT** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-29-00026

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_29\_386 sarl  
BLOOM ET SELENE - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_29\_386

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP900023722  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sarl BLOOM ET SELENE domiciliée 39 rue Maryse Bastié / 69008 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **17 juin 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** La sarl **BLOOM ET SELENE domiciliée 39 rue Maryse Bastié / 69008 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP900023722**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 juin 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** La sarl **BLOOM ET SELENE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

**Article 4 :** Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-20-00005

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_07\_20\_395  
Valérie MOYON - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_20\_395

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP839502820  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Valérie MOUYON domiciliée 5 allée de Touraine / 69330 JONAGE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Valérie MOUYON domiciliée 5 allée de Touraine / 69330 JONAGE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP839502820**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Valérie MOUYON** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-20-00006

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_07\_20\_396  
Edouard BALLARIN - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_20\_396

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP830949590**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Edouard BALLARIN domicilié 5 rue du maréchal Juin / 69330 MEYZIEU**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **16 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Edouard BALLARIN domicilié 5 rue du maréchal Juin / 69330 MEYZIEU** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP830949590**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Edouard BALLARIN** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-22-00006

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_07\_22\_397  
Baptiste BOUTEILLE - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_22\_397

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP897805370**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Baptiste BOUTEILLE enseigne GREEN CONCEPTION domicilié 246 montée de la tuilerie / CHABANIERE / 69440 SAINT MAURICE SUR DARGOIRE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **20 juillet 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Baptiste BOUTEILLE enseigne GREEN CONCEPTION domicilié 246 montée de la tuilerie / CHABANIERE / 69440 SAINT MAURICE SUR DARGOIRE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP897805370**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **20 juillet 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **Baptiste BOUTEILLE enseigne GREEN CONCEPTION** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire** :

- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

**Article 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-22-00007

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_07\_22\_398 Laura  
DIGAT - SAP déménagement

n° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_22\_398

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP831336441**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_09\_01\_347 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Laura DIGAT domiciliée 310 avenue Berthelot – résidence les célibataires 12 – appt 606 / 69008 LYON, à compter du 19 août 2017;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1er** : Le siège social de l'entreprise Laura DIGAT est situé à l'adresse suivante : **le mazet – 24 rue Gervais Bussière / 69100 VILLEURBANNE** depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 22 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-22-00008

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_07\_22\_399  
Suzanne CARIANT - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_22\_399

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP885288555**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Suzanne CARIANT domiciliée 115 allée du 4 avril 1908 / 69580 SATHONAY-CAMP**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1<sup>er</sup> juillet 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Suzanne CARIANT domiciliée 115 allée du 4 avril 1908 / 69580 SATHONAY-CAMP** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP885288555**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Suzanne CARIANT** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-07-22-00010

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_07\_22\_401  
Mélanie BOIT enseigne La fée Mel - SAP  
déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_07\_22\_401

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP877640953

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Mélanie BOIT enseignante LA FEE MEL domiciliée 1005 chemin de la perrière / 69510 RONTALON** auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **6 juillet 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Mélanie BOIT enseignante LA FEE MEL domiciliée 1005 chemin de la perrière / 69510 RONTALON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP877640953**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 juillet 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Mélanie BOIT enseignante LA FEE MEL** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 juillet 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).